

Compte rendu du Conseil communautaire du lundi 27 juin 2022

Le Conseil communautaire du 27 juin 2022 se tient à la salle des fêtes de Cour et Buis en présentiel.

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

La séance du Conseil communautaire est fermée au public conformément aux règles sanitaires.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entrebievreethone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à madame Elisabeth TYRODE pour l'appel.

Madame la Présidente fait circuler ensuite pour signature la feuille de présence.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme ZABOROWSKI Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, , M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kénan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc, M. MONDANGE André,

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

1. Remplacement de M. CARVALHO dans les commissions au sein d'EBER CC (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	4
2. Délégation d'attributions du Conseil communautaire à Madame la Présidente (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	5
3. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil communautaire.....	9
4. Projet de convention avec la SAFER (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	14
5. Compte rendu annuel Isère Aménagement – ZAE Champlard à Beaurepaire (Rapporteur Gilles VIAL)	15
6. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la ZA Rhône Varèze (Rapporteur Gilles VIAL)	17
7. Projet d'avenant n°1 au Contrat de concession de la ZAC Champlard à Beaurepaire (Rapporteur Gilles VIAL)	18
8. Avis du Conseil communautaire sur le dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau - ZAE de Champlard (Rapporteur Gilles VIAL).....	19
9. Projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique - ZAE Vernioz (Rapporteur Gilles VIAL).....	20
10. Convention EPORA – Commune de Beaurepaire (Rapporteur Philippe GENTY)	21
11. Convention EPORA – Commune de Clonas-sur-Varèze (Rapporteur Philippe GENTY)	21
12. Convention EPORA – Commune Le Péage de Roussillon (Rapporteur Philippe GENTY).....	22
13. Subvention à l'association Commerce et savoir-faire (Rapporteur Régis VIALLATTE).....	22
14. Subventions aux commerces avec vitrine (Rapporteur Régis VIALLATTE).....	24
15. Acquisition d'une parcelle pour le projet de poste de refoulement à Anjou (rapporteur Jean Charles MALATRAIT)	26
16. Annulation partielle et remboursement de factures « eau » et « assainissement » émises sur exercice antérieur – mai 2022 (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT).....	26
17. Annulation partielle et remboursement de factures « eau » et « assainissement » émises sur exercice antérieur – juin 2022 (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT).....	26
18. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour régularisation administrative du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT).....	27
19. Dispositions relatives à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas L'Ambellan, Saint Prim et Saint Clair du Rhône (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT).....	28
20. Adhésion au dispositif carte Tattoo du Département de l'Isère pour les collégiens (Rapporteur Isabelle DUGUA)	31
21. Subvention triennale à l'EPCC TEC pour la période 2022-2024 (Rapporteur Isabelle DUGUA)	31
22. Réponse à l'appel à projets régional 2022 – volet « jeunes en rupture » du Contrat Engagement Jeunes (Rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN).....	33
23. Subventions aux associations sportives (Rapporteur Gilles BONNETON)	33
24. Attribution d'une subvention pour la pose des autocollants "nouvelles consignes de tri" sur les bacs jaunes dans le cadre d'une expérimentation sur la Commune de Sonnay (Rapporteur Jacques GARNIER).....	35

* * * * *

En début de séance, Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente, soumet au vote du Conseil communautaire l'approbation des comptes rendus des séances du conseil communautaire du 11 avril et du 30 mai 2022.

Aucune remarque n'est formulée et les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

1. Remplacement de M. CARVALHO dans les commissions au sein d'EBER CC (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente, expose que Monsieur Carvalho, 2^{ème} adjoint au Maire de Moissieu sur Dolon est décédé début 2022.

Par délibération n°205-2020 du 14 septembre 2020 relative à l'élection des commissions communautaires, Il avait été désigné comme membre des commissions suivantes :

- Aménagement du territoire – urbanisme
- Equipements communautaires
- Environnement et développement durable.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3^{ème} vice-président : GENTY Philippe

MOUGEL Dorian
LECERF Dominique
PILLEZ Pascal
BUISSON Xavier
MOULIN Bernard
BALLERAND Dimitri
MOULIN-MARTIN Béatrice
CICORELLA Sébastien
MEYER Constant
ARGOUD Yvan
CHORIER Franck
BREYSSE Hubert
TYRODE Elisabeth
KREKDJIAN Béatrice
COULAUD Raymonde
FONLUPT Dominique
BALTAYAN Patrick
MAZARD Denis
BONNETON Gilles
DURIEUX Robert
KABIR Ouerda

BECT Gérard
ROZELIER Arlette
PONCIN Vincent
GARNIER Jacques
FAURITE Sylvain
CHANAUX Claudine
SIVIGNON Gilles
COURION Sébastien
CHERVEL Jean-Luc
JAVERLIAC Christian
DEJOINT Cédric
ZAURIN Isabelle
COPIER Loïc
DARBON Thierry
MEDINA Roselyne
VIALLET Annie
LHERMET Claude
CARVALHO Gilbert
REUX Monique
CLECHET Jacques
QUENTEL Cécile

➤ EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Conseiller délégué aux équipements communautaires : Gérard Bect

POULLENARD Christophe
PIVOTSKY Pierre
BOMBRUN Charline
OGIER Bernard
ZABOROWSKI Dorothée
MANGE Frédéric
SOLMAZ Kénan
FANJAT Pierre
VAUDAINÉ Angélique
COZ Loïc
COULAUD Raymonde
GIBERT Stéphane

MECHAUD Michel
PITON Alain
CONTRERAS Joseph

DUSSERT Michel
GARNIER Jacques
FAURITE Sylvain
DE GEA Paulette
NOTTEGHEM Jean-Philippe
ZAURIN Marie Isabelle
VIAL Gilles
DARBON Thierry
VALLET Jonathan
SGHEIZ Claude
BARROW Daniel
CARVALHO Gilbert
THIVOLLE Henri
MAUCHERAT Thierry
BRUCHON Jean-Marc

➤ ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

9e vice-président : Axel Monteyremard

Conseiller délégué à la gestion des déchets : Jacques Garnier

MOUGEL Dorian
THIVIN Catherine
REILLE Michel
BULLY Stéphane
LESNIOHSKI Simon
HUMBERT Régis
CHEVALIER Michel
POIPY Lionel
JOSSERAND Philippe
PINGET Marie-Claude
EFFANTIN Pauline
ROTTINI Patrick
ROYET Severine
KREKDJIAN Béatrice
SEVELINGE Alexandre
ARNAUD Magali
BALTAYAN Patrick
MAZARD Denis
COUTURIER Vincent
SAVOYE Frédérique
HAYART Dominique

FRANDON Jean-Claude
RIGOUDY Florence
MARRET Isabelle
HELLY Jean-Luc
DESSEIGNET Frédéric
DAMIAN Olga
LARI Lucien
SIMOND Sébastien
NOTTEGHEM Jean Philippe
VIALLET Annie
REINA Fabien
RAGUENES Paul
SARRAZIN Michele
CARVALHO Gilbert
ROCHE Pierre Marie
COLAS Aurélie
MARTINEZ Isabelle
CLECHET Bernard
SATRE Luc
NERRIERE Alice
BATARAY Zerrin
MONNOT Sylviane

Madame la Présidente sollicite l'avis du Conseil communautaire sur les propositions de remplacement de Monsieur Carvalho par les candidatures suivantes :

- **Aménagement du territoire – urbanisme : Monsieur Gilbert Manin**
- **Equipements communautaires : Monsieur Gilbert Manin**
- **Environnement et développement durable : Madame Joëlle Gay**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE le remplacement de Monsieur CARVALHO par :

- **Aménagement du territoire – urbanisme : M MANIN Gilbert**
- **Equipements communautaires : M MANIN Gilbert**
- **Environnement et développement durable : Mme GAY Joëlle**

2. Délégation d'attributions du Conseil communautaire à Madame la Présidente (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer directement à la Présidente un certain nombre d'attributions limitativement énumérées selon l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans les matières déléguées, le Conseil communautaire ne peut plus décider. Seule la Présidente est compétente.

Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par cette dernière.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la Présidente, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil communautaire.

Par délibération du 30 juillet 2020 n°2020/141, le Conseil communautaire a délégué un certain nombre d'attributions à la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

Ces matières peuvent faire l'objet d'une subdélégation à des Vice-présidents voire à d'autres membres du bureau et à certains agents de la Communauté dans le cadre d'une délégation de signature.

En effet, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président d'un EPCI est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La première période d'exercice du mandat communautaire a démontré que le système de délégations initialement mis en œuvre pouvait être amélioré et, en ce sens, EBER a récemment effectué un travail d'actualisation et de sécurisation juridique des délégations mises en œuvre, qu'il s'agisse de délégations d'attributions ou de signature.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire :

- **de modifier la délégation d'attributions à Madame la Présidente se substituant à la délibération du 30 juillet 2020 qu'il convient d'abroger ;**
- **de décider que ces attributions pourront le cas échéant faire l'objet d'une délégation de signature donnée par arrêté au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;**
- **de confirmer la Délibération n°2020/180 du 14 septembre 2020 autorisant, notamment, Madame la Présidente à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DECIDE d'attribuer les délégations suivantes à Madame la Présidente de la Communauté de communes pour la durée du mandat :

Juridique

Article 1 : Intenter, au nom de la Communauté de communes EBER, les actions en justice, défendre la Communauté de communes EBER dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la Communauté de communes EBER, dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

La Présidente est notamment autorisée, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la Communauté de communes EBER, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Article 2 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Assurances

Article 3 : Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de communes EBER en application des polices souscrites.

Article 4 : Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que les franchises restant à la charge de la Communauté de communes EBER.

Finances

Article 5 : Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Article 6 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

- **Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
- **Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :**
 - **La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,**
 - **La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,**
 - **Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,**
 - **La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,**

- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, la Présidente pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- La Présidente pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :
 - rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
 - refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
 - modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
 - passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
 - modifier le profil d'amortissement de la dette,
 - regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
 - et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Article 7 : Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €.

Commande publique

Article 8 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance et de maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Patrimoine-Domaine

Article 9: Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.

Article 10 : Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de communes EBER pour une durée inférieure à douze ans.

Article 11 : Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté de communes EBER ou mises à disposition.

Article 12 : Accepter les promesses unilatérales de vente émanant des propriétaires et ne comportant aucune clause obligeant la Communauté de communes EBER, lorsque l'opération a été préalablement déclarée d'intérêt communautaire ou a fait l'objet d'une délibération de principe.

Article 13 : Décider de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté de communes EBER jusqu'à 4600 euros.

Article 14 : Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de la Communauté de communes EBER en cas d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de la Communauté de communes EBER.

Article 15 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Urbanisme – Aménagement

Article 16 : Exercer, au nom de la Communauté de communes EBER, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

Article 17 : Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 18 : Exercer au nom de la Communauté de communes EBER le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Autres

Article 19 : Décider la conclusion de conventions sans incidence financière pour le budget communautaire.

Article 20 : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

DECIDE, en cas d'empêchement de Madame la Présidente, de maintenir les délégations de fonctions et signatures qu'elle aura accordées aux vice-président(e)s et conseiller(e)s communautaires délégués, conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

DECIDE que ces attributions confiées par le Conseil communautaire à Madame la Présidente pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une délégation de signature donnée par arrêté au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux directeurs et responsables de service conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABROGE, en conséquence, la délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil communautaire à Madame la Présidente.

CONFIRME la délibération n°2020/180 du 14 septembre 2020 autorisant, notamment, Madame la Présidente à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain.

3. Décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil communautaire

Par délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné diverses délégations à Madame la Présidente. L'article L5211-10 du CGCT dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant ».

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente, rend compte des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant.

DECI_2022_103

A la suite du vol d'un véhicule immatriculé GA116ZA au CTM de Beaurepaire, rédaction et signature de pièces administratives pour la prise en charge par l'assurance avec une cession de véhicule et déclaration d'achat.

DECI_2022_104

Commande aux photographes Renaud Vezin et Stéphane Brouchoud des reportages photos pour la promotion de l'office du tourisme saison 2022/2023
Montant de la prestation : 13 628 € (TVA non applicable)

DECI_2022_105

Conclusion d'un accord transactionnel afin de fixer les modalités de prise en charge des frais de réparation d'une robinetterie endommagée d'un administré à la suite d'une coupure d'eau du 30 mars 2022.

Montant des frais : 235 € HT

DECI_2022_106

Commande de balades en vélo à assistance électrique encadrées dans le cadre :

- du programme des balades en VAE dans le cadre des rendez-vous de l'office du tourisme : 7 420 € HT
- de la fête de la ViaRhôna du 5 juin dans le cadre des animations de l'office du tourisme hors les murs : 690 € HT

DECI_2022_107

Commande d'une prestation d'animation d'une table ronde pour le lancement de la saison touristique avec AFRAT (association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme) pour un montant de 700 € HT.

DECI_2022_108

Prestation de prises de vues en drone sur les communes d'Assieu et Bellegarde Poussieu par l'entreprise Actua Drone afin de compléter un mur d'images composé de photos aériennes des 37 communes du Territoire.

Montant de la prestation : 490 € HT

DECI_2022_109

Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupe ELAN pour la réalisation du schéma de développement et d'accueil économique et commercial pour un montant de 56 150 € HT.

Délai d'exécution de la prestation : 9 mois.

DECI_2022_110

Conclusion d'un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le service assainissement, auprès de la Caisse de crédit mutuel du Sud Est pour un montant de 1 000 000 €.

Taux : euribor 3 mois = marge de 0,70 points

Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2022

Commission : 0,10% du montant autorisé, soit 1 000 €

DECI_2022_111

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de locaux au siège administratif de EBER.

Cet avenant est pris afin de tenir compte de la modification apportée en fonction du montant estimatif des travaux (abandon de la phase 2 du projet de réaménagement des locaux).

Nouveau montant estimatif des travaux 71 301,84 € HT (initialement 171 500 € HT)

Soit nouveau montant de marché de maîtrise d'œuvre : 18 309,20 € HT soit, une incidence financière de - 35,49% sur le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

DECI_2022_112

Non attribué

DECI_2022_113

Conclusion d'une convention de servitude avec les propriétaires en indivision de la parcelle AD065 sur la commune de Chonas l'Ambellan, dans laquelle passe une conduite d'eaux pluviales en souterrain.

Cette servitude a fait l'objet d'un versement d'indemnités d'un montant de 250 € TTC (numéro de pièce 1332, numéro de bordereau 214 sur le budget général 2020).

La constitution de cette servitude fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'Office Notarial NOTAE SELARL.

DECI_2022_114

Dans le cadre de la politique de la Communauté de communes en matière de logement et la volonté de lancer un diagnostic habitat sur tout le territoire de l'EPCI, il est proposé d'exploiter les données brutes et retraitées du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires exploités par l'ANAH) et de signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriété.

DECI_2022_115

Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Au fil des mots » pour le vendredi 22 mai 2022 avec la société STYLISTIK.

Cette cession temporaire s'effectue selon le montant de 1 300 € TTC + déplacement 44,20€ TTC et prise en charge des repas (72 € TTC).

DECI_2022_116

MAPA 2019-13 – Préfiguration à l'élaboration du PGRE – modélisation des scénarios

Conclusion d'un avenant n°2 au marché, afin de tenir compte de l'ajout nécessaire d'une modélisation supplémentaire au troisième scénario.

Cette modélisation supplémentaire a été chiffré par le bureau d'étude pour un montant de 6 240€ HT.

marché : 75 180,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 100 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 6 240 € HT

Nouveau montant du marché : 84 520 € HT

Le délai de réalisation de la simulation supplémentaire et de délivrance des livrables est de 2 mois.

Cette modification a une incidence financière de 8,30% sur le montant initial du marché.

L'ensemble des avenants ont une incidence financière de 12,42% sur le montant initial du marché.

DECI_2022_117

Décision de confier une prestation de fabrication et impression d'un arbre à idées en carton afin de disposer d'un outil ludique de participation dans le cadre de réunions, d'événement de concertation, etc à l'entreprise BIKOM .

Le budget de cette prestation s'élève à 419,00 € HT (TVA à 20%).

DECI_2022_118

Décision de confier une prestation de fabrication, d'impression et de pose de signalétique (autocollants au sol, bâches, drapeaux pour lampadaire) à la société France Format Publicité à l'occasion de l'animation touristique Escapade Entre Terre et Ô.

Le budget de cette prestation s'élève à 2 554,00 € HT (TVA à 20%).

DECI_2022_119

La Communauté de communes a été victime de faits de dépôt d'objet ou d'ordure transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé à cet effet par le prévenu et d'une fermeture de la déchetterie à la suite de violences exercées à l'encontre de Monsieur MERBAL, gardien, pour un montant évalué à 1 250 euros (250 euros pour le traitement des déchets non déclarés dans la benne « gravats » et 1 000 euros pour la fermeture de la déchetterie en raison de l'intervention de la gendarmerie et de la prise en charge médicale du gardien),

Décision de se constituer partie civile à l'audience qui se tiendra devant le Tribunal correctionnel de Vienne le 20 mai 2022 et ses suites.

DECI_2022_120

Dans le cadre du programme estival des « Escapades entre Terre et Ô », balades organisées par l'Office de tourisme EBER sur et autour du fleuve Rhône pour valoriser son patrimoine tant naturel que paysager et historique, EBER souhaite faire appel à l'association l'Atelier des Confins pour :

- 3 spectacles sur le Rhône

Pour un tarif net de : 3 885 €

- 3 visites découvertes

Pour un tarif net de : 210 €

DECI_2022_121

Dans le cadre du programme estival des « Rendez-vous de l'Office de Tourisme EBER », volet découverte des patrimoines décision de retenir la proposition du guide conférencier privé Steve VACHER pour créer, organiser et réaliser :

-3 chasses aux trésors patrimoniales dans les villages historiques de Revel Tourdan le 12 juin, d'Anjou le 17 juillet et de Montseveroux le 21 août de 14h à 17h (création, animation, livrets et trésors inclus)

-3 visites guidées des points d'intérêt patrimoniaux de Ville-sous-Anjou le 4 juin, des Roches de Condrieu les 19 juin et le 3 juillet et de St Romain de Surieu le 7 août

Montant : 1470 €

DECI_2022_122

Décision de commander une prestation rapide de la SAFER sur l'exercice de son droit de purge pour le dossier d'acquisitions de parcelles Commune de Auberives sur Varèze (dossier GUIMARD-FABBRI / EBER), moyennant le coût de 150 €.

DECI_2022_123

Décision de recourir au bureau d'étude A3 – SEREBA GRENOBLE pour un audit technique des installations et des études de faisabilité solaire thermique du centre aquatique AQUALONE. Pour un montant de 17 400 € HT.

Toute réunion supplémentaire (1/2 journée) à la demande de la Communauté de Commune donnera lieu à une facturation au montant journalier forfaitaire de 950€ HT (y compris préparation et coût de déplacement)

DECI_2022_124

Dans le cadre du programme estival des Rendez-vous de l'Office de tourisme pour la valorisation des patrimoines du territoire, organisés en particulier dans les châteaux de Barbarin le 16 juillet, de Bresson le 23 juillet, d'Anjou le 31 juillet, et dans la maison Saint-Prix le 20 août, est associée une visite du site à une séance de bien-être,

Se sont proposées pour des séances de Qi-gong, yoga-relaxation avec bol tibétain, Viniyoga et Do-in-relaxation les associations : La voix du bambou, Escal'Flo, la Vidonnière et Relaxation Corporelle.

Décision de commander à chaque intervenant une séance de bien-être de 1h à 1h30 dans chacun des sites patrimoniaux mentionnés ci-dessus, pour un tarif net de :

- Qi-gong, : 120 €

- relaxation avec bol tibétain : 150 €

- Viniyoga, : 150 €

- Do-in-relaxation : 80 €

DECI_2022_125

Décision d'améliorer le service rendu pour le bureau d'information touristique de St Maurice l'Exil, et de souscrire un abonnement pour un TPE mobile auprès de la société Afone Monetics

Pour un tarif net mensuel de : 26 €

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois

DECI_2022_126

Décision d'acquérir une tondeuse professionnelle à gazon auprès de la société MOTOCULTURE LOISIRS & PRO, pour un montant de 15 963,07€ HT.

DECI_2022_127

Conclusion d'un contrat avec la société NICOT INGENIEURS CONSEILS dans le cadre de la réalisation des annexes sanitaires pour le nouveau PLU avec zonage des eaux pluviales sur la commune de Beaurepaire.

Le contrat est conclu pour un montant de 8 800€ HT.

DECI_2022_128

Conclusion d'un avenant n°4 afin de constater la seconde révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne de gendarmerie de Beaurepaire.

Le montant annuel du nouveau loyer à 134 040 € pour la partie ancienne de la caserne est applicable pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

DECI_2022_129

Conclusion d'un avenant 1 avec l'entreprise IF44, afin de modifier les modalités d'application de la formule de révision de prix annuelle suite à l'arrêt des indices pris en compte dans l'article 5.2 du CCAP.

Utilisation de l'indice 010534426 en remplacement de l'indice 001657316 à compter du mois de décembre 2017.

Utilisation de l'indice 010562711 en remplacement de l'indice 001567412 à compter du premier trimestre 2018.

DECI_2022_130

Conclusion d'une convention de résiliation amiable de bail anticipé avec la commune de Montseveroux pour une fin de contrat au 31 juillet 2022.

DECI_2022_131

Conclusion d'un contrat de distribution d'imprimés publicitaires pour le conservatoire avec la Poste pour un montant de prestation de 6 842,59 € HT

DECI_2022_132

Cession du véhicule ancien (camion poubelle) immatriculé 550 BCS 38 c au garage DEPAN'OM (38110) pour un montant de 1 000 € HT.

DECI_2022_133

Dans le cadre du programme estival des « Escapades entre Terre et Ô », balades organisées par l'Office de tourisme EBER sur et autour du fleuve Rhône pour valoriser son patrimoine tant naturel que paysager et historique, l'association de l'Île du Beurre propose d'animer 7 sorties nature sur le Rhône à destination des scolaires les 24 juin et 4 juillet, à destination des centres sociaux le 6 juillet et du public familial les 22, 29 juin, 6 juillet et 21 septembre,

Décision de commander les 7 prestations d'animation nature sur le Rhône susvisées auprès de l'association de l'Île du Beurre pour un tarif net de 950 €.

DECI_2022_134

MAPA - 2022 – 04 – Travaux d'extension du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable Route de Chalency – Chemin du Bontemps – La Garatière sur la commune de Vernioz. Il est conclu un marché de travaux avec l'entreprise MOUTOT GENIE CIVIL pour un montant total de 495 260€ HT (tranches 1 et 2).

Tranche 1 : 251 648€ HT

Tranche 2 : 243 612€ HT

Le délai d'exécution de chacune des tranches est de 10 semaines pour la tranche 1 et 8 semaines pour la tranche 2.

DECI_2022_135

MAPA - 2022 – 07 – Travaux de voirie – Programme d'investissement 2022 Il est conclu un marché de travaux avec l'entreprise RHONE ALPES TP pour un montant total de 1 048 994,85€ HT

Le délai d'exécution des prestations est de 8 mois dont 1 mois de préparation.

DECI_2022_136

Il est décidé de confier une prestation de tournage et de montage d'une vidéo à l'occasion de l'exposition Sandrot à la société CGN Prods.

Le budget de cette prestation s'élève à 1 057,50 € HT (TVA à 20%).

DECI_2022_137

Il est décidé de confier une prestation de repliage et de mise sous pli d'un support réalisé dans le cadre de la résidence de journalisme à l'IME des Magnolias.

Le budget de cette prestation s'élève à 161 € HT (TVA à 10%).

DECI_2022_138

Avenant n°1 - MAPA - 2021 - 04 – Aménagement d'un parking rue du Port Vieux au Péage de Roussillon - Lot 2 : Espaces verts

Conclusion d'un avenant n°1 au lot 2 du présent marché, afin de tenir compte de prix nouveaux : Fourniture et pose de bâches microtissé vert 90g/m².

Montant initial du marché : 13 708,75€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 0€ HT

Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de ces informations.

4. Projet de convention avec la SAFER (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

En l'absence de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'agriculture, Madame Sylvie DEZARNAUD expose les 3 enjeux de la Stratégie Agricole et Alimentaire du Territoire :



Pour répondre à l'enjeu « appui au renouvellement et à la préservation des moyens de production », il est proposé une convention entre EBER et la SAFER pour une durée de 6 ans. Cette convention fixe le cadre d'intervention de la SAFER par rapport aux compétences de la Communauté de communes et résume ce partenariat.

Elle décrit les outils et les conditions d'intervention de la SAFER, mis à disposition de la collectivité, pour réaliser ses projets en lien avec ses orientations stratégiques :

- Bénéficier d'un outil de veille foncière sur l'ensemble du territoire (accès à Vigifoncier),
- Partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier,
- Demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix,
- Être consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable,
- Solliciter ponctuellement la SAFER dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidat à l'acquisition de biens,
- Participer aux réunions locales organisées par la SAFER dans le cadre d'une procédure d'attribution de propriété nécessitant une concertation locale,
- Solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier.

Les modalités financières de veille foncière et d'accès à Vigifoncier s'élèvent à 3 700 € HT/an d'abonnement (correspondant à 100 € HT/commune/an, pour 37 communes).

Par ailleurs, la Communauté de communes pourra être accompagnée de manière spécifique sur un projet, une lettre de mission particulière précisera les objectifs poursuivis, la méthodologie et les conditions tarifaires de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet de convention avec la SAFER, à désigner un élu EBER référent et à autoriser Madame la Présidente à le signer.

Philippe GENTY indique qu'il s'agit d'un complément aux interventions des communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tout document relatif à ce dossier et NOMME M. Robert DURATON comme représentant de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour participer aux réunions locales de la SAFER.

5. Compte rendu annuel Isère Aménagement – ZAE Champlard à Beaurepaire (Rapporteur Gilles VIAL)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé la désignation de la SPL ISERE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, notifiée le 20 juillet 2017, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 20 juillet 2029.

Le concessionnaire a transmis le document intitulé « Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5 – Exercice 2021 » dont les éléments notables pour l'année sont les suivants :

- ❖ La poursuite de l'instruction des dossiers règlementaires :
 - Il est rappelé que l'Etat a demandé le remplacement de la Demande d'Autorisation Unique par une Demande d'Autorisation Environnementale. L'année 2020 a été marquée principalement par l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale et donc la remise à jour technique des documents d'autorisation « loi sur l'eau », du dossier d'espèces protégées et d'étude d'impact. En février 2021, le dossier a été déposé puis des compléments apportés à la demande des instructeurs en novembre 2021.
 - Début 2022, l'Etat a transmis le dossier à la Commission Locale de l'Eau, au Conseil National de Protection de la Nature et à l'Autorité Environnementale.
 - L'étude d'impact agricole déposée le 14 septembre 2020 pour passage en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur la base de l'autorisation unique. La Direction Départementale des Territoires a souhaité suspendre le passage en commission CDPENAF en attendant le nouveau dépôt de l'autorisation environnementale, pour garantir la cohérence entre les dossiers. Le dossier présenté aux membres de la commission le 24 juin 2021 a fait l'objet d'un avis favorable.

Ce travail administratif s'est traduit par les montants de dépenses suivants :

- 36 415 € de frais d'études ;
- 6 300 € pour disposer d'un Assistant Maitrise d'Ouvrage pour la consultation et le suivi des prestataires de travaux pour les fouilles archéologiques ;
- 1 798 € pour frais de reprographie des dossiers règlementaires ;
- 661 € pour frais financiers portant sur la trésorerie de court terme.

Et la rémunération de l'aménageur :

- 10 420 € de forfait de gestion ;
- 1 335 € de rémunération proportionnelle aux dépenses.

Il est précisé que la dépense principale de cette opération à ce jour est la rémunération de l'aménageur correspondant à l'équivalent d'un chef de projet sur environ une journée par semaine (charges et services support compris) depuis le début de l'opération, soit 132 000 €.

Soit pour l'année 2021, l'ensemble des dépenses réalisées représentent 56 929 €

- ❖ Le CRAC fait apparaître la feuille de route 2022. En Commission économie et industrie du 31 mai 2022, le planning prévisionnel est le suivant :
 - ✓ Finalisation de la rédaction des dossiers de création/réalisation ;
 - ✓ Instruction du dossier d'autorisation environnementale : enquête publique en été 2022 ;
 - ✓ Poursuite des études de raccordement à l'eau potable en lien avec la régie Entre Bièvre et Rhône ;
 - ✓ Lancement des marchés des fouilles archéologiques si obtention de l'arrêté en 2022 ;
 - ✓ Lancement de de l'AVP : deuxième semestre 2022.

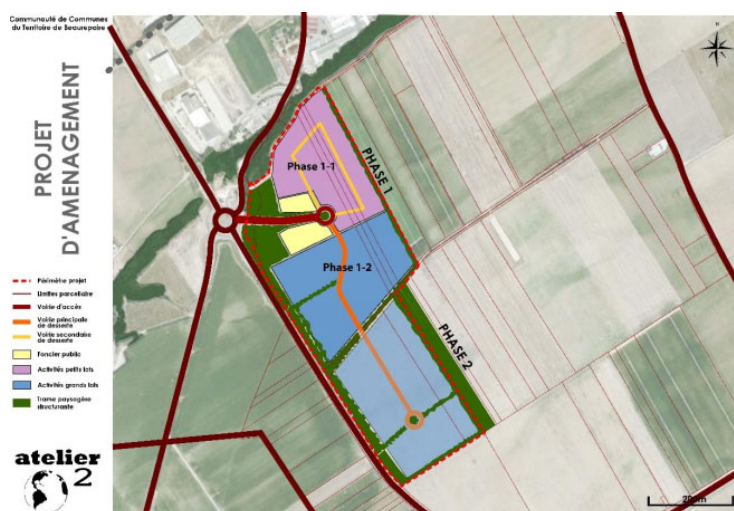
❖ Modalités de réalisation de l'opération

Afin d'optimiser le bilan financier de la ZAC, il est proposé de phaser l'opération en réalisant une première tranche permettant de réduire les dépenses tout en permettant des recettes foncières.

- Réalisation partielle des fouilles archéologiques ;
- Réalisation de la voie d'accès depuis le giratoire « Mikado » ;
- Réalisation de la voie de desserte secondaire ;
- Réalisation des bassins, noues, mesures compensatoires nécessaires.

L'aménagement devrait permettre la finalisation de la commercialisation à l'horizon 2029. Il sera réalisé depuis l'ouest vers l'est de la zone d'activités de Champlard.

- Phase 1 - 1 : 2023 - 2025
- Phase 1 - 2 : 2025 - 2027
- Phase 2 : 2027 - 2029



❖ Le bilan prévisionnel s'établit comme suit :

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Réalisé au	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	Ecart
			31/12/20	31/12/2021	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	
	DEPENSES	0	7 220 193	192 972	56 929	249 635	2 024 161	775 393	568 039	1 195 715	1 014 974	514 897	684 405	7 220 192	-1
A	ACQUISITIONS	0	1 255 526			75 000	953 226			97 300	150 420			1 275 946	20 420
B	ETUDES	0	78 936	48 210	36 415	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	88 210	9 274
C	TRAVAUX	0	4 605 868			32 400	914 900	616 500	448 000	912 041	695 313	409 457	577 257	4 605 868	
D	HONORAIRES	0	491 086	6 300	6 300	97 438	60 154	64 647	41 750	83 750	77 750	31 750	27 547	491 086	
E	FRAIS DIVERS	0	141 000	3 671	1 798	17 300	17 300	17 100	17 100	17 100	17 100	17 100	17 229	141 000	0
F	REMUNERATIONS	0	551 656	132 531	11 755	16 811	60 037	55 622	46 311	67 689	58 855	45 004	67 857	550 718	-938
G	FRAIS FINANCIERS	0	96 121	2 260	661	5 686	13 545	16 523	9 879	12 835	10 536	6 586	-10 485	67 364	-28 757
	RECETTES	0	7 220 192			50 000	1 117 358	850 000	1 698 000	848 000	1 105 000	701 000	850 834	7 220 192	
K	CESSIONS	0	4 702 834				350 000	800 000	698 000	798 000	705 000	701 000	650 834	4 702 834	
L	PARTICIPATIONS	0	2 517 358			50 000	767 358	50 000	1 000 000	50 000	400 000		200 000	2 517 358	0
M	SUBVENTIONS	0													
O	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0													
P	PRODUITS FINANCIERS	0													
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	-1	-192 972	-56 929	-199 635	-906 803	74 607	1 129 961	-347 715	90 026	186 103	166 429	0	1
	AMORTISSEMENTS	0	3 450 000					294 035	1 249 960	306 005	596 024	199 973	404 003	3 050 000	-400 000
	MOBILISATIONS	0	3 450 000				1 250 000	300 000	300 000	900 000	100 000	100 000	100 000	3 050 000	-400 000
	TRESORERIE	0			-189 363	-392 694	-49 498	31 074	211 075	457 355	51 358	137 487	-87	-87	

Le Conseil communautaire est amené à approuver les éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5 (CRAC) « Exercice 2021 » joint en annexe et le versement d'une participation conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2022, soit un montant de 50 000 € HT.

Claude LHERMET s'interroge sur les modalités de rémunération de l'aménageur qui est proportionnelle aux dépenses réalisées. Cela n'incite pas l'aménageur à une maîtrise des dépenses.

Le Conseil communautaire, considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, prend acte des éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n°5 (CRAC) « exercice 2021 » et approuve le versement d'une participation conformément au bilan prévisionnel annexé au traité de concession pour l'année 2022 d'un montant de 50 000 € HT, compte tenu des acquisitions foncières décalées à 2023.

6. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la ZA Rhône Varèze (Rapporteur Gilles VIAL)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que la Communauté de communes souhaite répondre aux demandes d'implantation sur la Zone d'activités économiques de Rhône Varèze.

Actuellement, la Communauté de communes a engagé l'ensemble des études nécessaires à son aménagement dont l'élaboration du Dossier d'Autorisation Environnementale.

Un dossier minute a fait l'objet d'une analyse des services de l'Etat et nécessite des compléments.

En parallèle, la Communauté de communes a engagé une démarche de négociation foncière sur l'ensemble du périmètre : zone à urbaniser et zone agricole à préserver.

Il ressort de ce travail de nouveaux accords et des montants d'acquisition :

- Zonage A au PLU de Clonas : 1 € / m²
- Zonage AU (fermé) au PLU de Clonas libre de toute occupation : 8 € / m²
- Zonage AU (fermé) au PLU de Clonas – occupé : 7 € / m²

Propriétaire	Commune	Parcelle	Surface	Occupant	Montant €/m ²	Total
Moench Gil	Clonas sur Varèze	AK n°124	31 a 35	libre	8	25 080 €
Chateau	Clonas sur Varèze	AK n°334	65 a 97	libre	1	6 597 €
Serpollier	Clonas sur Varèze	AK n°129	63 a 00	libre	8	50 400 €
Indivision Morel	Clonas sur Varèze	AK n°128	65 a 11	occupé	7	45 577 €
Boginoff Odette	Clonas sur Varèze	AK n°133 et 136	73 a 16 40 a 46	libre	8	90 896 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver ces acquisitions, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité Rhône Varèze à Saint Maurice l'Exil et à autoriser Madame la Présidente à signer tout document ou acte afférent.

Le Conseil communautaire, considérant les négociations foncières engagées avec les propriétaires des terrains restant à acquérir, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE les acquisitions proposées.

7. Projet d'avenant n°1 au Contrat de concession de la ZAC Champlard à Beaurepaire (Rapporteur Gilles VIAL)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que, par délibération du 24/04/2017, la Communauté de communes a fixé sa participation à l'opération à hauteur de de 717 358 € HT.

Dans le compte rendu annuel d'activité aux collectivités locales de l'exercice 2019, Isère Aménagement a indiqué le montant prévisionnel des fouilles archéologiques de la tranche 1 à hauteur de 1 500 000 € (hors maîtrise d'œuvre et rémunération d'Isère Aménagement) sur 145 000 m².

En conséquence,

- La participation résiduelle de la collectivité sera plus élevée et correspond à un besoin de dépenses supplémentaires d'un montant de 1 800 000 € HT ce qui porte la participation de la collectivité à 2 517 358 € HT contre 717 358 € HT prévus dans le contrat de concession.
- Les modalités de cette participation sont les suivantes :
 - Un apport par la Collectivité de terrains dont elle est propriétaire, d'une superficie totale de 23 ha, figurant au cadastre de la collectivité sous les numéros ZH18, ZH19, ZH80, ZH17, ZH24 et ZH25, évalués par les services des domaines à une valeur de 717 358 € HT ;
 - Une participation d'équilibre à l'opération d'un montant de 250 000 € ;
 - Une participation pour remise d'équipement public pour un montant de 1 550 000 € H.T ;

Il est rappelé que le coût de cession initial est de 25 € HT hors actualisation dans le contrat de concession et qu'il pourra être ré-évalué au regard de l'évolution des prix de marché ainsi que la réalisation effective des travaux.

Le Conseil communautaire est amené à approuver ce projet d'avenant n°1 et à autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE le projet d'avenant n°1 au Contrat de concession avec la SPL Isère Aménagement.

8. Avis du Conseil communautaire sur le dossier d'Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau - ZAE de Champlard (Rapporteur Gilles VIAL)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose qu'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » et de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la Zone d'Activités de Champlard sur la Commune de Beaurepaire a été déposé par la Société Publique Locale Isère Aménagement à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 24 février 2021.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est appelé à donner un avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant cette dernière (pour mémoire, *l'enquête publique a débuté le 16 juin 2022*).

L'enquête porte sur le projet d'aménagement de la ZAE Champlard. Ce projet est sous maîtrise d'ouvrage d'Isère Aménagement au titre du Contrat de concession d'aménagement pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Ce projet opérationnel consiste à aménager la future Zone d'Activité Economique de Champlard sur la Commune de Beaurepaire.

La Communauté de communes est engagée depuis 2008 dans la création d'une zone d'activités économiques au niveau de la plaine de Champlard. La zone d'activités de Champlard a vocation à devenir un pôle principal d'implantation des activités artisanales et industrielles pour répondre à plusieurs objectifs qui visent à proposer une offre d'accueil aux besoins des activités économiques endogène et exogène, à s'inscrire dans les politiques de développement supra territoriales et à améliorer la visibilité du territoire.

Les objectifs d'aménagement fixés par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont les suivants :

- l'offre d'un cadre de qualité pour les entreprises et cohérent avec l'existant, sur un secteur parfaitement desservi depuis les infrastructures routières voisines, en lien avec la ville de Beaurepaire et les entreprises structurantes du territoire ;
- la limitation des formes d'étalement urbain abusivement consommatrices d'espaces ;
- la réalisation d'une desserte adaptée à chaque lot et sa réalisation progressive en fonction de la commercialisation des terrains ;
- la mise en œuvre d'une démarche de développement durable notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ;
- le renouvellement de l'offre foncière à destination des entreprises à l'échelle du territoire d'EBER ;
- L'intégration paysagère du site en accompagnement des nouvelles voiries et entre la zone d'activités et le monde agricole.

En termes d'incidences environnementales sur lesquelles portent l'enquête publique, une attention est portée à l'évitement, la réduction et la compensation.

La bonne gestion de ce projet montre que des actions d'évitement et de réduction sont intégrées à la gestion des eaux pluviales : le projet prévoit l'évitement de 50% d'imperméabilisation des sols des espaces publics permettant ainsi une bonne gestion des eaux pluviales avec plus de 20 % de pleine terre sur les lots privés. Des noues et des puits d'infiltration ainsi qu'un bassin de 4 500 m³ complètent le dispositif de gestion des eaux pluviales.

Il est nécessaire de retenir que le projet ne nécessite aucune mesure compensatoire en matière de gestion des eaux pluviales, de ressource en eau, de crues, de zones humides.

Les aménagements prévus permettront, en outre, de réduire les risques d'inondation existants au giratoire dit des Mikados.

En matière de protection de la nature, le projet prévoit la mise en place de mesures permettant de créer des habitats de reproduction pour certaines espèces emblématiques actuellement en nourrissage ou regroupement postnuptial au sein du site (œdicnème criard, busard cendré, etc...) et d'apporter une réelle plus-value dans la plaine de Champlard en général. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Plan Local de Conservation de la Bièvre auquel a adhéré récemment la Communauté de communes.

Concernant le projet énergétique, celui-ci s'inscrit dans les objectifs du plan Climat Air Energie Territorial qui se déclinera jusqu'aux lots et constructions à venir afin de tenir compte des profils énergétiques et des tailles des opérations distinctes entre les petits lots dédiés à des activités artisanales et les grands lots dédiés à des activités davantage industrielles, qui appellent des réponses opérationnelles différentes.

Concernant la mobilité, la réflexion en cours sur la réouverture de la ligne ferroviaire Beaurepaire – Saint Rambert présente une opportunité pour les industries qui souhaitent s'implanter sur ce site. Toutefois, les modes doux à destination des salariés via des pistes cyclables et des cheminements piétons qualitatifs permettent de réduire l'impact des déplacements. Cette dynamique s'inscrit aussi dans l'évolution du service de transport de la Communauté de communes dont les premiers tests seront mis en œuvre courant 2023. Ainsi ce projet répondra aux enjeux de préservation de la qualité de l'air.

Enfin, il est important de rappeler l'inscription de cette zone d'activités de niveau SCOT, c'est-à-dire dont les besoins répondent aux habitants et aux entreprises sur un périmètre supérieur à celui de la Communauté de communes.

L'ensemble des mesures et prescriptions seront retranscrites dans les marchés de travaux, les conventions ainsi que les prescriptions auprès des acquéreurs ou locataires.

Au vu de tous ces éléments, le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement de la Zone d'Activités Champlard à Beaurepaire.

Le Conseil communautaire, considérant l'ensemble des pièces mis à l'enquête publique, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, EMET un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement de la ZA Champlard à Beaurepaire.

9. Projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique - ZAE Vernioz (Rapporteur Gilles VIAL)

Monsieur le Vice-Président délégué à l'industrie expose que, par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition sur la zone économique de la Croix, à VERNIOZ, de la parcelle ZA n° 128 et l'installation d'une station-service autonome et automatique dans le cadre d'un bail à loyer à conclure avec Total.

Compte tenu des objectifs fixés par le SCOT en matière de consommation foncière, EBER a souhaité mutualiser le foncier mis à disposition de la station-service pour offrir un service complémentaire en lien avec un porteur de projet intéressé. Ainsi, EBER a proposé de réaliser sur la même parcelle une offre de lavage de véhicules.

Par délibération du 14 décembre 2020, la Communauté de communes a décidé de la location du lot 6 d'une surface de 665 m² à la société MAGA WASH via un bail à loyer pour une durée de 21 ans contre paiement d'un loyer annuel de 8 400 € HT aux fins de permettre l'accueil d'une station de lavage.

Le 22 septembre 2021, la société Magawash a signé le bail, payé le loyer et a débuté ses travaux en 2022.

Dans le cadre de cette optimisation foncière, l'ensemble des procédures foncières et de co-activités a été conduit avec précision en vue de répondre à l'optimisation foncière. Toutefois, la Communauté de communes n'a pas réalisé d'adaptation des réseaux ayant pour conséquence l'arrêt des travaux de terrassement pour la station de lavage en mai 2022.

Les travaux de réseaux par EBER se réaliseront à l'automne 2022.

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire est appelé à approuver la suspension du loyer pour une durée de six mois.

Le Conseil communautaire, considérant l'optimisation foncière réalisée et les travaux de viabilisation à réaliser par la Communauté de communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE l'annulation des loyers pendant la réalisation des travaux par la Communauté de communes, soit 6 mois.

10. Convention EPORA – Commune de Beaurepaire (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme expose que la Commune de Beaurepaire a collaboré avec l'EPORA pendant plusieurs années et souhaite renouveler cette collaboration dans le cadre de la démarche « Petite Ville de Demain ».

La Commune disposera ainsi d'une veille et d'une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune de Beaurepaire.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cette convention avec l'EPORA et à autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil Communautaire, considérant le souhait de la collectivité d'établir une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et d'une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la commune de Beaurepaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Beaurepaire et AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

11. Convention EPORA – Commune de Clonas-sur-Varèze (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme expose que la Commune de Clonas sur Varèze souhaite une collaboration avec l'EPORA dans le cadre d'aménagements sur la Commune.

La Commune disposera ainsi d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune de Clonas sur Varèze.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cette convention avec l'EPORA et à autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil Communautaire, considérant le souhait de la collectivité d'établir une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et d'une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la commune de Clonas-sur-Varèze, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses

membres, **APPROUVE** le projet de convention avec l'EPORA et la Commune de Clonas-sur-Varèze et **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

12. Convention EPORA – Commune Le Péage de Roussillon (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme expose que la Commune de Péage de Roussillon souhaite poursuivre une collaboration avec l'EPORA dans le cadre d'aménagements sur la Commune.

La Commune disposera ainsi d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune de Péage de Roussillon.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cette convention avec l'EPORA et à autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil Communautaire, considérant le souhait de la collectivité d'établir une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et d'une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la commune du Péage de Roussillon, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE le projet de convention avec l'EPORA et la Commune du Péage de Roussillon et AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

13. Subvention à l'association Commerce et savoir-faire (Rapporteur Régis VIALLATTE)

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce de proximité expose que le partenariat avec l'association intercommunale Commerce et Savoir-Faire se matérialise par la signature d'une convention annuelle qui s'articule autour de :

- la création d'évènements fédérateurs au bénéfice de l'Economie de Proximité proposée par l'association ;
- des journées d'appui à la mise en place de dynamiques commerciales auprès des Communes ou Unions communales des commerçants proposées par l'association.

En 2021, le montant de la subvention EBER a été estimé à 15 000 € dans la convention (9 000 € pour le fonctionnement de l'association et 6 000 € pour la réalisation des actions).

Au final, la participation d'EBER s'est élevée à 10 602,18 € du fait de l'annulation d'évènements (salon Commerce et Savoir-Faire et Fête du fruit rouge 2021).

Outre le fonctionnement de l'association pour 9 000 € (poste + jours d'ingénierie), la subvention d'EBER (1 602,18 €) a permis de réaliser les actions suivantes : Restau'Tour, Calendrier 2022, Quinzaine commerciale.

Pour l'année 2022, il est prévu :

Fonctionnement

- Accompagnement des communes ou regroupements d'entreprises à vocation commerciale ou artisanale en vue de la structuration d'évènements ou de réseaux à rayonnement communal – dit jours d'ingénierie (12 x ½ journées) : 2 763 € (80%) soit 12 demi-journées sur place visant à intervenir pour l'année 2022 sur un nombre de communes compris entre 4 et 10.
- Réalisation du programme d'actions 2022 (63% du temps de travail de l'animatrice) : 6 129,38 € (50%).

Evènements

- Salon Commerce et Savoir-Faire – mars 2022 dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 3 000 €.
- Speed-Meeting – avril 2022 dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 175 €.
- Fête du fruit rouge – mai 2022 dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 5 000 €.
- Festival du cinéma Beurepaire – soirée clients, dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 600 €.
- Restau'Tour - semaine du goût, dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 750 €.
- Quinzaine commerciale – décembre 2022, dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 225 €.
- Calendrier des adhérents – décembre 2022, dont la subvention porte sur 50% de la dépense subventionnable avec un plafonnement de la subvention EBER à 1 250 €.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver cette convention partenariale avec Commerce et Savoir-Faire pour une subvention pour l'année 2022 d'un montant maximal de 19 892,38 € et à autoriser madame la Présidente à la signer.

Le Conseil communautaire, considérant les projets de l'association Commerce et Savoir-Faire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Commerce et Savoir-Faire d'un montant maximal de 19 892,38 €, APPROUVE le projet de convention pour l'année 2022 et AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

14. Subventions aux commerces avec vitrine (Rapporteur Régis VIALLATTE)

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution.

La Communauté de communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la SAS L'ATELIER D'ANDY sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SAS L'ATELIER D'ANDY – Monsieur Franck DELEAGE – 24 Rue Sacco et Vanzetti 38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	90 797 784 700 017
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Projet familial, M. Deleage souhaite ouvrir avec son fils un commerce alimentaire sur la commune de St-Maurice-l'Exil qui proposera à la population une diversité de plats à emporter confectionnés à partir de produits locaux de qualité tels que des pizzas au feu de bois, des burgers ou encore des plats traditionnels. Ce commerce disposera également d'un coin épicerie fine où les clients trouveront du vin, des bières, de la confiture et du miel.</p> <p>Pour ouvrir leur commerce, le local de 140 m² nécessite des investissements liés à l'aménagement intérieur du local et à l'acquisition de matériels et de mobiliers professionnels.</p> <p>Ce fonds fera travailler le gérant et son fils.</p>
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	12 854 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 285 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 2 571 € (14%) EBER : 1 285 € (6%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 15 149 € (80%)

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de l'EURL STUDIO SANDY 2 sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	EURL STUDIO SANDY 2 – Madame Sandy NOGAREDES – 22 Rue de la République 38550 LE-PEAGE-DE-ROUSSILLON
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	48 131 001 900 015
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Installé dans le centre-ville du Péage depuis bientôt 18 ans, le salon de coiffure de Mme Nogaredes a évolué au fil des années et le local n'est aujourd'hui plus adapté à la taille de la clientèle ni à celle de l'équipe de salariés. Mme Nogaredes a eu l'opportunité d'acquérir le local commercial attenant à son commerce afin d'agrandir et de rénover son salon.</p> <p>Outre des travaux de rénovation et d'agrandissement (plafond, isolation, électricité, plomberie...), les investissements vont aussi porter sur l'acquisition de nouveaux matériels et mobiliers professionnels.</p> <p>Ces investissements permettront d'améliorer les conditions de travail des salariés et d'accueil des clients et de développer de nouvelles prestations/techniques (colorations végétales).</p> <p>Outre la gérante, le fonds fait travailler 5 salariés : 4 en CDI et 1 en contrat d'apprentissage.</p>
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	64 876 € (Plafonnement 50 000 €)
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	<p>Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (15%)</p> <p>EBER : 5 000 € (8%)</p> <p>Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 49 876 € (77%)</p>

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'attribution des subventions suivantes à :

- **SAS L'ATELIER D'ANDY : 1 285 €**
- **EURL STUDIO SANDY 2 : 5 000 €**

Sébastien COURION demande si des critères d'attribution sont fixés notamment sur la date de début des travaux.
Régis VIALLATTE précise que le règlement d'attribution est calé sur celui de la Région et que la subvention sera versée une fois les factures des travaux acquittées.

Le Conseil communautaire, considérant les projets des commerces avec vitrine présentés par la SAS L'ATELIER D'ANDY et l'EURL STUDIO SANDY 2, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE l'octroi des subventions suivantes :

- SAS L'ATELIER D'ANDY : 1 285 €
- EURL STUDIO SANDY 2 : 5 000 €

15. Acquisition d'une parcelle pour le projet de poste de refoulement à Anjou (rapporteur Jean Charles MALATRAIT)

Monsieur le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau expose que le service des eaux de la Communauté de Communes EBER exploite un poste de refoulement sur la commune d'Anjou.

Afin de pouvoir réaliser des interventions de maintenance en toute sécurité, il est proposé de détacher un morceau de 54 m² de la parcelle n°347, section C, commune d'Anjou, appartenant à M. ROZIER Eric sis 2, chemin de l'Etrat 38150 ANJOU et de l'acquérir à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes EBER.

Le Conseil communautaire est invité à approuver cette acquisition de terrain, soit 54 m² de la parcelle n°347, section C, commune d'Anjou, appartenant à M. ROZIER Eric sis 2, chemin de l'Etrat 38150 ANJOU à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une surface de 54 m² issue de la parcelle C 347 sise commune d'Anjou, appartenant à M. ROZIER Eric.

16. Annulation partielle et remboursement de factures « eau » et « assainissement » émises sur exercice antérieur – mai 2022 (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT)

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le Conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies dans sa réunion du 3 mai 2022, à approuver une annulation partielle d'une facture émise sur l'exercice 2021 d'un montant total de 35.15 € TTC en eau et 30.80 € TTC en assainissement.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'annulation partielle des factures et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 35.15 € TTC en eau et 30.80 € TTC en assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE l'annulation partielle des factures et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 35,15 € TTC en eau et 30,80 € TTC en assainissement.

17. Annulation partielle et remboursement de factures « eau » et « assainissement » émises sur exercice antérieur – juin 2022 (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT)

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que la conférence des Maires est appelée, après un avis favorable du Conseil d'exploitation des régies dans sa réunion du 7 juin 2022, à se prononcer sur une annulation partielle de factures émises sur l'exercice 2021 d'un montant total de 2 149.61 € TTC en eau et 1 516.51 € TTC en assainissement.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'annulation partielle des factures et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 2 149.61 € TTC en eau et 1 561.51 € TTC en assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE l'annulation partielle des factures et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 2 149,61 € TTC en eau et 1 516,51 € TTC en assainissement.

18. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour régularisation administrative du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT)

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que la DREAL demande la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône sur laquelle sont raccordées les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Chonas l'Amballan (pour partie), Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin et Condrieu.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est compétente en matière d'assainissement pour les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône et Saint Prim.

La Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière d'assainissement sur la commune de Condrieu et de Chonas l'Amballan.

Le Syndicat Rhône-Gier est compétent sur le transit de l'assainissement des communes de Chavanay, Condrieu, Vérin et Saint Michel sur Rhône.

Les Communes de Chavanay, Saint Michel sur Rhône et Vérin sont compétentes en matière d'assainissement sur leur territoire communal respectif.

Aussi, afin de répondre à la demande de la DREAL pour la régularisation administrative du système de St Alban du Rhône et devant l'important nombre de maîtres d'ouvrage concernés, il est proposé de désigner la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône comme maître d'ouvrage principal porteur du projet.

Les Communes concernées ont toutes adressées une lettre d'accord de délégation en faveur de la Communauté de communes entre Bièvre et Rhône.

Dans ce cadre, par délégation de Maitrise d'Ouvrage, Entre Bièvre et Rhône CC assurera :

- la gestion technique, comptable et administrative du marché de prestations de service, confié au bureau d'études EPTEAU pour la régularisation administrative ;
- son financement pour un montant de 17 050 € HT. Cette dépense sera financée par le budget assainissement.

Le remboursement par les autres maîtres d'ouvrage se fera à l'identique des appels pour la participation aux frais de fonctionnement de la station pour l'année 2022 selon les conventions de déversement, le coût global étant réparti selon la proportion des m³ rives gauche (EBER) et droite.

Concernant les communes de la rive droite, la répartition se fera en fonction de la proportion m³ d'eau assujettis pour l'année 2022.

La mission confiée à Entre Bièvre et Rhône par le biais de cette convention s'achèvera par les quitus délivrés par les autres communes à la demande de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, après la réception de la régularisation administrative du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône.

Le Conseil communautaire est invité à approuver ce projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à EBER CC pour la régularisation administrative du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône et à autoriser Madame la Présidente à le signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement de la STEP de Saint Alban du Rhône et AUTORISE Madame la Présidente à la signer.

19. Dispositions relatives à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas L'Amballan, Saint Prim et Saint Clair du Rhône (Rapporteur Jean Charles MALATRAIT)

Monsieur le Vice-président au cycle de l'eau rappelle que consécutivement à leur prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération se sont substituées aux communes de St Clair du Rhône, St Prim et Chonas l'Amballan au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Chonas - St Prim - St Clair.

Au terme de deux années de fonctionnement, les membres ont souhaité, dans une volonté de simplification, dissoudre le SIE Chonas St Prim St Clair et reprendre en gestion propre la compétence eau potable sur le périmètre respectif de leurs communes membres.

La dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Chonas - St Prim - St Clair a été actée respectivement par délibérations :

- Du 4 mai 2021 pour Vienne Condrieu Agglomération ;
- n°2021/118 du 31 mai 2021 pour la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Les dispositions de principe pour la dissolution ont été actées respectivement par les deux intercommunalités par délibérations :

- n°21-199 du 9 novembre 2021 pour Vienne Condrieu Agglomération ;
- n°2021/201 du 8 novembre 2021 pour Entre Bièvre et Rhône.

L'arrêté préfectoral n°38-2021-12-13-00002 du 13 décembre 2021 est venu confirmer la dissolution de ce syndicat.

Dans ce cadre, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir les conditions financières et patrimoniales de dissolution du syndicat, d'affirmer les modalités financières entre les deux intercommunalités et d'intégrer les résultats financiers au budget rattaché de l'eau potable.

Concernant la répartition de l'actif et du passif

Il est ainsi proposé les points principaux suivants :

- a. Les immobilisations : chaque collectivité reprend la gestion des équipements immobiliers situés sur ses limites communales et pour les biens non localisés, une clef de répartition sur le linéaire respectif de réseau ou le nombre d'abonnés s'applique.
A noter que EBER assure le fonctionnement de la station de la Varèze ressource principale du syndicat situé sur la commune de Clonas.
- b. Les créances et actifs circulant : ils sont repris par EBER et la convention de gestion financière permettra de définir les modalités pour les cas de dégrèvement et les annulations.
- c. Les dettes : elles sont reprises par EBER qui, au travers de la convention financière, assurera le remboursement de la part VCA au prorata de la valeurs brute des immobilisations respectives de chacun.
- d. Le résultat et les liquidités : ils sont répartis, après couverture des besoins de financement liés aux restes à réaliser et aux redevances Agence de l'Eau dues au titre de 2021, selon le pourcentage de 82,44 % au bénéfice d'Entre Bièvre et Rhône et 17,56 % au bénéfice de Vienne Condrieu Agglomération.

Le résultat global de clôture du syndicat constaté au 31/12/2021 est de 304 168.70 €, répartis pour 61 928.22 € en fonctionnement et 242 240.48 € en investissement.

Compte tenu des résultats constatés à la clôture des comptes 2021 du SIE et des principes retenus, il en résulte la répartition suivante :

	TOTAL	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	304 168,70		
Régularisation du résultat à répartir			
Recettes encaissées non titrées	1 542,00		
Reversement redevance pollution 2021 -	12 124,09		
Reversement redevance prélèvement 2021 -	29 194,71		
Fonds de roulement à répartir selon clés	264 391,90	217 964,68	46 427,22
Recettes encaissées non titrées perçues -	1 542,00	- 1 542,00	
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41 318,80	
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	304 168,70	257 741,48	46 427,22

Répartition du résultat par section

	TOTAL	Fonctionnement	EBER	VCA	Investissement	EBER	VCA
Fonds de roulement = résultat global de clôture au 31.12.2021	304 168,70	61 928,22			242 240,48		
Régularisation du résultat à répartir							
Recettes encaissées non titrées	1 542,00	1 542,00					
Reversement redevance pollution 2021 -	12 124,09	- 12 124,09					
Reversement redevance prélèvement 2021 -	29 194,71	- 29 194,71					
Fonds de roulement à répartir selon clés	264 391,90	22 151,42	18 261,63	3 889,79	242 240,48	199 703,05	42 537,43
Recettes encaissées non titrées perçues -	1 542,00	-1542	- 1 542,00				
Couverture des besoins de financement Agence de l'Eau	41 318,80	41318,8	41 318,80				
Fonds de roulement à répartir après couverture des besoins	304 168,70	61 928,22	58 038,43	3 889,79	242 240,48	199 703,05	42 537,43

Entre Bièvre et Rhône bénéficie d'un résultat global de clôture de 257 741.48 € réparti pour :

- 58 038,43 € en fonctionnement
- 199 703,05 € en investissement

Vienne Condrieu Agglomération bénéficie d'un résultat global de clôture de 46 427,22 € réparti pour :

- 3 889,79 € en fonctionnement
- 42 537,43 € en investissement

La répartition de l'actif, du passif et des liquidités du syndicat entre ses membres se fait sans compensation financière.

Les conditions de la convention de vente en eau à intervenir liant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération intégreront une notion de la solidarité pour les besoins futurs.

Concernant le personnel : les personnels techniques et administratifs du syndicat sont repris par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs.

Concernant la convention de gestion financière

En complément des conditions financières et patrimoniales de dissolution du syndicat présentés ci-dessus, il est également proposé l'adoption d'une convention de gestion financière relative aux modalités de prise en charge des dégrèvements et des créances restant à recouvrer ; d'une quote-part des emprunts du SIE repris par Entre Bièvre et Rhône et de la dette vis-à-vis de l'Agence de l'Eau.

Cette convention a pour objet de fixer :

- Les modalités de prise en charge d'une quote-part des emprunts contractés par SIE et repris par Entre Bièvre et Rhône.

Au 31/12/2021, le syndicat possédait 3 emprunts dont le capital restant dû s'élevait à 512 617,89 €. Ces emprunts n'étant pas liés à des investissements spécifiques et dans un souci de simplification de la gestion administrative des contrats, il a été convenu qu'Entre Bièvre et Rhône reprenne l'intégralité des emprunts du Syndicat. En contrepartie, Vienne Condrieu Agglomération s'engage à assumer le remboursement de 17,56 % de l'ensemble de la dette du syndicat soit 90 015,70 € et selon un tableau d'amortissement portant jusqu'en 2048.

- Les modalités de prise en charge des dégrèvements :

Concernant les dégrèvements pour les factures d'eau émises avant le 31 décembre 2021 sur les communes de Saint Prim et Saint Clair du Rhône, Entre Bièvre et Rhône, assurera l'intégralité de la gestion administrative et comptable et Vienne Condrieu Agglomération s'engage à rembourser les dépenses ainsi prises en charge par Entre Bièvre et Rhône à hauteur de 17,56%.

Concernant les dégrèvements pour les factures d'eau émises avant le 31 décembre 2021 sur la commune de Chonas-l'Amballan, Vienne Condrieu Agglomération assurera la relation avec les usagers et l'instruction administrative de la demande de dégrèvement en application de son règlement de service et, en cas de dégrèvement accordé, Vienne Condrieu Agglomération transmettra à Entre Bièvre et Rhône les éléments du dossier afin que cette dernière fasse les écritures comptables correspondant au dégrèvement.

- Les modalités de prise en charge des créances non recouvrées : la convention permet à VCA de pouvoir rembourser à hauteur de 17.56 % l'ensemble des dépenses prises en charge par EBER et liées aux créances irrécouvrables, aux annulations de titres et aux dégrèvements des factures d'eaux émises par le SIE de Chonas Saint Prim Saint Clair avant le 31 décembre 2021.
- Les modalités de soldes éventuels auprès de l'Agence de l'Eau au titre des redevances datant d'avant le 31 décembre 2021. Le contrôle diligenté sur la perception des redevances par l'Agence de l'Eau sera porté par EBER et selon les conclusions du contrôle, VCA s'engage à prendre en charge 17.56 % de la somme demandée par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver la mise en œuvre de ces différentes dispositions relatives à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chonas L'Amballan, Saint Prim et Saint Clair du Rhône et pour autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière et tout document y afférent.

Monsieur Philippe GENTY demande sur quelle base est construite la clef de répartition ?

La clé de répartition entre EBER et VCA n'est pas aux m3 d'eau consommées mais selon la valeur brute des immobilisations reprises par EBER à la suite de la répartition patrimoniale entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de dissolution proposées et AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de gestion financière susvisée.

20. Adhésion au dispositif carte Tattoo du Département de l'Isère pour les collégiens (Rapporteur Isabelle DUGUA)

Madame Isabelle DUGUA, Vice-présidente à la culture et au patrimoine, rappelle que EBER CC est affiliée au dispositif « pack'loisirs' – pass'culture » du Département de l'Isère, qui a pour objectif de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées.

Ce chéquier jeunes est ainsi utilisable pour s'acquitter d'une partie des frais d'inscription au Conservatoire.

La carte Tattoo prend la suite de ce dispositif. Au lieu d'un pack comprenant plusieurs chèques (culture, sport...), cette carte est unique, elle est utilisable par les jeunes pendant toute leur scolarité au collège et permet d'utiliser une cagnotte de 60€/an pour financer les inscriptions annuelles aux activités sportives, culturelles ou artistiques.

La CAF de l'Isère finance une bonification de 45€ apportée aux familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

L'adhésion au dispositif est gratuite et permet au partenaire de faire identifier son offre auprès des jeunes détenteurs de la carte.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion au dispositif Tattoo et Madame la Présidente à signer tout document afférent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, VALIDE l'adhésion au dispositif « Carte Tattoo » et AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent.

21. Subvention triennale à l'EPCC TEC pour la période 2022-2024 (Rapporteur Isabelle DUGUA)

Madame la Vice-présidente à la culture et au patrimoine rappelle le soutien apporté à l'EPCC TEC, depuis 2014, pour ses actions d'éducation artistique sur le territoire, ainsi que, depuis 2017, pour le festival jeune public.

L'EPCC TEC a fait les demandes de subventions suivantes pour l'année 2022, qui ont été étudiées par la commission culture patrimoine, réunie le 19 avril 2022.

Demandé par l'EPCC TEC	Propositions de la commission culture et patrimoine
Volet 1. Poste de médiation - 27 300 €	27 300 € - Montant forfaitaire.
Volet 2. Festival Jeune Public - 16 248 €	Plafond de subvention 16 248 € - 40 % des dépenses HT
Volet 3. Résidences PLEAC - 10 159 €	10 159 € - Montant forfaitaire.
Volet 4. Résidences « Diffusion création » - 14 805 €	Non statué

Les trois premiers volets correspondent à la reconduction des principes de la subvention « 2021 » :

- La prise en charge du poste de médiatrice culturelle à hauteur de 82% des salaires chargés.

Cette aide au fonctionnement s'inscrit dans une collaboration EBER CC/ TEC dans le cadre du Plan local d'éducation aux arts et à la culture (PLEAC). Le montant forfaitaire de cette aide est établi à 27 300,00 €.

- Le festival jeune public est aidé à hauteur de 40% des dépenses HT.

Le solde de subvention est versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est plafonnée à 16 248,00 €.

- Une aide est apportée aux résidences artistiques, qui s'inscrivent dans le cadre du PLEAC.

Ces projets se déploient dans des écoles sur tout le périmètre d'EBER CC. L'apport d'EBER CC permet de compléter les financements de la DRAC et du Département de l'Isère, lorsque les plafonds de prise en charge de ces financeurs sont atteints ou encore pour financer du transport ou de la technique de spectacle, en général peu ou pas pris en charge par les autres partenaires. Le montant forfaitaire de cette aide est établi à 10 159,00 €.

Le dernier volet de subvention demandé par l'EPCC TEC concerne des résidences de « diffusion et création ». Il concerne la politique d'accueil de compagnies durant la saison et se situe essentiellement sur les communes membres de l'EPCC TEC.

La commission culture – patrimoine n'ayant pas statué, une rencontre entre les élus de Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-l'Exil, la Présidente d'EBER CC et la Vice-Présidente à la culture et au patrimoine a permis de poursuivre les échanges sur ce point.

Il a été convenu de ne pas subventionner les projets de résidences artistiques hors PLEAC.

Il est proposé que la Communauté de communes s'engage sur une convention de financement sur trois années, de 2022 à 2024 suivant le projet de convention fourni en annexe.

Le montant total de subvention proposé est de 53 707,00 €/an. Une clause de la convention prévoit la possibilité d'établir un avenant, afin de faire évoluer les montants, pour répondre, au besoin, à la demande de financement de projets qui concerneraient tout le territoire.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la subvention en trois volets, pour un montant total annuel de 53 707,00 €, le projet de convention triennal sur la période 2022-2024 et à autoriser Madame la Présidente à le signer.

A la suite des observations formulées tardivement par l'administration de TEC, Madame Isabelle DUGUA soumet au débat les observations de TEC suivantes :

ARTICLE 2

Suppression de la phrase "le public captif des accueils de loisirs ne doit pas représenter la majorité de la fréquentation" qui, selon TEC, restreint la fréquentation des spectacles.

ARTICLE 3

Suppression de la phrase « Pour EBER CC, le comptable assignataire est le Trésorier Public de Roussillon. » car selon TEC, le comptable assignataire d'un EPCC est nommé par le Préfet.

ARTICLE 4

TEC demande que seule la DRAC instruisse le versement des subventions.

Madame Isabelle DUGUA propose de ne pas modifier l'article 4. Rien n'empêche EBER, en tant qu'instructeur de la subvention, et pour exercer son rôle de coordination du dispositif PLEAC, de demander l'état récapitulatif des dépenses.

Ce document est à fournir à la DRAC, quoi qu'il en soit, d'ici la fin de l'année, avant l'examen des demandes de subvention de l'année suivante.

Monsieur Gilles VIAL fait remarquer qu'un temps de travail technique supplémentaire aurait été nécessaire pour ne pas régler ces questions en Conseil communautaire. Il salue l'inscription sur trois ans.

Madame Isabelle DUGUA fait remarquer que les demandes du directeur de TEC sont parvenues cet après midi et qu'il faut les régler ce soir.

Monsieur Claude LHERMET souhaite connaître les arguments de la commission.

Monsieur Philippe GENTY indique que la commission a débattu des grands principes de la convention et n'a pas pris connaissance dans le détail du texte de la convention.

Monsieur Yannick PAQUES ne comprend pas pourquoi il y a débat sur le choix du Comptable.

Madame Sylvie DEZARNAUD indique que la convention peut être modifiée avec la clause de revoyure et ne souhaite pas décaler la date du vote. Elle propose le trésorier d'EBER CC car il est à même de certifier les comptes de la collectivité.

Monsieur Serge MERCIER indique apprendre ce soir le départ du directeur BRIOT.

Monsieur Philippe GENTY valide les propositions de Madame Sylvie DEZARNAUD.

Monsieur Axel MONTEYREMARD s'interroge sur la suppression de la phrase « le public captif des accueils de loisirs ne doit pas représenter la majorité de la fréquentation » et l'incidence sur le financement de la DRAC.

Madame Sylvie DEZARNAUD propose :

Article 2 : Suppression de la phrase « le public captif des accueils de loisirs ne doit pas représenter la majorité de la fréquentation ».

Article 3 : Maintien de la phrase « Pour EBER CC, le comptable assignataire est le Trésorier Public de Roussillon. »

Article 4 : Aucune modification apportée au texte.

Les Conseillers communautaires, membres du Conseil d'administration de TEC, ayant quitté la séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, avec 48 voix pour et 3 abstentions, APPROUVE la subvention en trois volets pour un montant total annuel de 53 707, 00 €, APPROUVE le projet de convention triennale sur la période 2022-2024 et AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

22. Réponse à l'appel à projets régional 2022 – volet « jeunes en rupture » du Contrat Engagement Jeunes (Rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN)

Madame Béatrice MOULIN- MARTIN, vice-présidente à l'Emploi et l'Insertion indique ce point est à retirer de l'ordre du jour, l'ETAT ayant confirmé que les collectivités ne peuvent pas répondre à l'appel à projet.

23. Subventions aux associations sportives (Rapporteur Gilles BONNETON)

En introduction, Monsieur Gilles BONNETON, Vice-président au sport, rappelle les compétences d'EBER CC en la matière :

- Soutien technique et financier à la pratique de la natation et de l'athlétisme sur le territoire communautaire ;
- Sport Handicap Sport adapté - actions en faveur du Sport pour les personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, EBER CC soutient les clubs Rhodia Club loisir Sports et handicap, Entente Athlétique Car-Rhodia et Rhodia Club natation.

En 2022, ces mêmes clubs ont renouvelé leurs demandes de subvention.

Il est proposé de donner un avis sur les demandes des associations suivantes :

	Attribuées en 2020	Attribuées en 2021	Demandées en 2022	Proposition 2022
Rhodia Club loisir Sports et handicap	37 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Entente Athlétique Car-Rhodia	10 000 €	13 000 €	15 000 €	13 000 €
Rhodia Club natation	14 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
TOTAL	61 000 €	71 000 €	73 000 €	71 000 €

La commission Sport du 17/02/2022 a émis un avis favorable à la reconduction des montants attribués en 2021.

Le Conseil communautaire est sollicité pour approuver les montants des subventions 2022 à attribuer aux associations sportives suivantes et pour autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent.

Association bénéficiaire	Subvention 2022
Rhodia Club loisir Sports et handicap	40 000 €
Entente Athlétique Car-Rhodia	13 000 €
Rhodia Club natation	18 000 €

Monsieur Yannick PAQUE demande quelle est l'évolution des effectifs des clubs ?

Monsieur Gilles BONNETON indique que les effectifs ont baissé en raison de la crise sanitaire et précise que les rapports d'activités des associations ont été joints à la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, avec 56 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le versement de subventions aux associations sportives et AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent :

Association bénéficiaire	Subvention 2022
Rhodia Club loisir Sports et handicap	40 000 €
Entente Athlétique Car-Rhodia	13 000 €
Rhodia Club natation	18 000 €

24. Attribution d'une subvention pour la pose des autocollants "nouvelles consignes de tri" sur les bacs jaunes dans le cadre d'une expérimentation sur la Commune de Sonnay (Rapporteur Jacques GARNIER)

Monsieur le Conseiller délégué à la gestion des déchets rappelle que dans le cadre du projet d'extension des consignes de tri aux emballages en plastique, programmé au 01/10/2022, la Communauté de communes est amenée à modifier les consignes de tri apposées sur les couvercles des bacs jaunes.

La difficulté est d'organiser et de valider les dispositifs de pose des 22 100 autocollants sur les 22 communes concernées.

Le partenariat avec les centres sociaux, associations et élus des communes est recherché pour maîtriser les coûts et pour assurer l'efficacité de cette action.

Afin de mieux cerner l'organisation à mettre en œuvre, un premier test est organisé le 29/06/2022 sur la commune de Sonnay, en lien avec le Maire et les élus de la commune et le centre social Au Fil de Lambre.

Avec cette expérimentation, le Centre social poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'accès des jeunes à des premières expériences professionnelles sur le territoire,
- développer la capacité d'auto-financement,
- mobiliser les jeunes entre eux sur les enjeux de l'emploi.

Déroulement de l'expérimentation

- La Communauté de communes EBER fournit les autocollants de consignes de tri, avec une prestation confiée à la société FFP.
- L'association PREVENIR assure le 23/06 la distribution aux habitants des avis de passage que EBER lui aura fourni.
- La pose des autocollants est assurée par 10 jeunes âgés de 16 ans et plus, issus du Centre social Au Fil de Lambre, encadrés par M. Buttin, animateur au Fil de Lambre. Ils parcourront les rues le 29/06, jour de la collecte sélective de la commune, pour coller les nouvelles consignes de tri sur les couvercles jaunes des bacs de tri.

La commune de Sonnay compte 597 bacs théoriques de collecte sélective (source logiciel GESBAC, créé en 2008).

Détails de l'organisation de la journée du 29/06/2022 à Sonnay

L'organisation de la journée d'intervention du 29/06/2022 est confiée à l'association du centre social Au Fil de Lambre, qui a, pour ce faire, divisé la commune en 5 secteurs d'intervention.

Chaque équipe, constituée d'un binôme, procédera à la pose des autocollants sur les bacs de collecte sélective.

Sonnay – division en secteur

	Nom des rues	Nbre de bacs théoriques
Secteur 1	Chemin des Aminées, des Crêts, de la Faitat, de Nivelles, du Télégraphe, des Tours, des Apperts	110
Secteur 2	Chemin du Pavé Cléménçon, de Mont Felix, de Berey, de Souillan, des Tournavelles, des Routes	124
Secteur 3	Route du Dauphiné, des Sables, Chemin des Guillaumes, de Combe Durand	146
Secteur 4	Chemin des Pierres, de Tepin, de Bougé, de la Varinières, de la Plaine, des Saveleys, du Plan, de Galaure, route de St Sulpice, Chemin de la Zone Artisanale, des Grands Champs	100
Secteur 5	Chemin des carrières, du Petit Bois, de la Combe des Essarts, du Mouillat, de la Duys, des Guinières, des Terreaux, des Marnières, des Guignards, des Serres	117
	TOTAL	597

Evaluation financière de l'expérimentation

Intervention du centre social Au fil de Lambre

Le coût de l'intervention, évalué par le Centre social, est de 1 120 € TTC, soit une dépense de 1,87 € TTC/bac, sur la base du nombre de bacs théoriques.

La Communauté de communes EBER s'engage donc à verser une subvention à l'association – Centre social

Au fil de Lambre à hauteur de 1 120 € TTC.

La demande de subvention est jointe en annexe.

Montant estimatif total de l'expérimentation

OPERATION	Prix unitaire	Quantité	TOTAL
Fourniture des autocollants de consignes de tri – <u>prestataire FFP</u>	1,82 € TTC / autocollant	597	1 086,54 € TTC
Distribution de l'avis de passage aux habitants de Sonnay, programmée par l'association PREVENIR le 23/06/2022 – <u>prestataire association PREVENIR</u>	0,79 € TTC /adresse	554	443,00 € TTC
Pose des autocollants le 29/06 – <u>subvention à l'association Au fil de Lambre</u>	1,87 € TTC /bac	597	1 120,00 € TTC
TOTAL			2 649.54 € TTC
			Environ 2,1 € TTC/hab.

(Hypothèse de 1 239 habitants)

Le Conseil communautaire est sollicité afin d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 120 € TTC au profit de l'association « Au fil de Lambre » relative à la pose des autocollants "nouvelles consignes de tri" sur les bacs jaunes dans le cadre d'une expérimentation sur la Commune de Sonnay.

Madame Aicha CHOUCHANE regrette que cette information ne soit pas mieux diffusée pour mettre en valeur cette action importante.

Madame Nathalie LINOSSIER salue le fait d'associer les jeunes à ce type d'action.

Monsieur Claude LHERMET souhaite connaître quelle est la date limite de réponse des communes pour s'engager dans cette démarche ?

Monsieur Jacques GARNIER indique que la réponse est attendue avant le 10 juillet. Les communes n'ayant pas répondu seront intégrées dans la consultation en vue de réaliser la pose des autocollants avant le 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 120 € TTC au profit de l'association « Au fil de Lambre » relative à la pose des autocollants "nouvelles consignes de tri" sur les bacs jaunes dans le cadre d'une expérimentation sur la Commune de Sonnay.

Fin de la séance 20 :05